

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, reconvoqué le 27 septembre 2024 sur ordre du jour du conseil du 26 septembre 2024, (le quorum n'ayant pas été atteint à partir du point 8), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent (à partir du point 9), BELLOY Marc, , CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice, REYNOUARD Clément.

Pouvoirs :

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

BLANCHON Andrée à MORIN Stéphanie

HOURS Roland à LACOUR Gladie

FRÉGIÈRE Alexandre à BELLOY Marc

DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc

DOLE Monique à AUZAS Vincent (à partir du point 9)

MAISONNEUVE Béatrice à MOYERSOEN Christian (à partir du point 9)

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :

8°) Vente de la parcelle AM 269

9°) Définition du coût horaire moyen agent

10°) Document, tarifs et règlements des prêts de matériels

11°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

12°) Questions diverses

Madame le Maire demande d'annoncer les questions diverses :

G. LACOUR souhaite aborder l'agression survenue à l'école.

8°) Vente de la parcelle AM 269

Madame le Maire rappelle que la commune a préempté sur la succession AYMES pour le projet de désenclavement de Jamelle. Deux maisons en ruine faisaient partie de cette préemption globale (parcelle AM0269).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles

ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces maisons en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
Considérant que la parcelle AM269 appartient au domaine privé communal,
Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés le Freyssinet nord établie par le service des Domaines par courrier de mars 2023 soit 203 000 euros,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) qui vont être effectués pour cette vente,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de JOYEUSE ,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ces locaux en maison d'habitation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 CONTRE (C. MOYERSON), et 3 ABSTENTION (JM. DEYDIER BASTIDE, G.DAILLY, Y. ROUSTANG)

- **DECIDE** l'aliénation et la cession de la parcelle AM 269 constituée de 2 bâtiments en ruine dont une avec le toit refait ;
- **APPROUVE** le prix proposé soit 203 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces bâtiments par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **ACCEPTE** qu'une servitude de passage soit inscrite sur la parcelle AM 268 adjacente pour assurer l'accès à ces maisons.
- **APPROUVE LES MODALITES** de mise en vente de ces bâtiments au plus offrant.

9°) Définition du coût horaire moyen agent

Afin de quantifier certains services, la définition du coût horaire d'un agent doit être établi par une moyenne.

Ce coût se porte à 25 € de l'heure.

Lors des locations de nacelles utilisées par les agents communaux ce coût se porte à 52.50 € de l'heure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le coût horaire agent à 25 € de l'heure, et le coût horaire agent lors des locations de nacelles à 52.50 € de l'heure.

10°) Document, tarifs et règlements des prêts de matériels :

Il est proposé d'utiliser les 2 documents annexés pour le prêt de matériel :

- L'un concerne les associations et les collectivités, pour les associations locales le prix sera quantifié sans être facturé.
- L'autre les particuliers et les entreprises.

Les tarifs de prêt de matériels proposés seraient :

Désignation	Stock	Tarifs
Chaise	400	1 €
Table	60	5 €
Banc	100	2 €
Sono	1	50 €
Barrière	30	5 €
Plancher	1	50 €
Estrade	1	100 €
Transport de matériel	<i>Aller-retour</i>	50€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de prêt de matériel.
- **APPROUVE** les documents permettant le prêt de matériel.
- **APPROUVE** les règlements de prêt de matériel.

11°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique	OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
				HT	TTC

Référé arrête de suspension	14/08/2024	Maître Lemoine	5 500	6 600
Nettoyage des vitres de l'école et de la grand font	26/08/2024	Eco clean	1 575	1890
Démantèlement du merlon de l'espace de baignade	05/09/2024	Entreprise Cardinal	3 100	3 720
Conseils juridiques gestion du personnel - Dénonciation calomnieuse	02/09/2024	Cabinet Champauzac	172.50€HT/Heure 6 938.60€HT	207€TTC/heure 8 321€

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/22	Stéphanie MORIN	AE240-774	6 rampe de Cluchet	Bati sur terrain propre	217
DIA/2024/JOYEUSE/23	Raphael OLLIER	G152-157-156-162-159-175-176	2510 a chemin de Garel	Bâti sur terrain propre	41514
DIA/2024/JOYEUSE/24	Catherine BOZZI	AE417	31 place de la Recluse	Bati sur terrain propre	208

12°) Questions diverses

G. LACOUR rend compte de l'incident survenu à l'école

V. AUZAS demande un état des honoraires pour B. MAISONNEUVE.

Prochain Conseil municipal le 24 octobre 2024.

La séance est levée à 18h37

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



La Secrétaire de séance,

Geneviève CHASTAGNIER

